

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 février 2026

N° 2026 – 7

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-six et le 27 février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de convocation

Le 19/02/2026

Date d'affichage

Le 19/02/2026

**Objet de la délibération 2026 - 7 :**

**Rachat de la parcelle AA 84 à  
l'Etablissement Public Foncier**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02 MARS 2026

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusée : Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves,

Absent : GUILHOT Stéphane

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Et publication ou notification

du 02 MARS 2026

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré AA 84 de 332 m<sup>2</sup>, afin de préparer l'aménagement du bourg.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à **103 808,76 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **800,67 €** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2026**. La tva sur prix total est égale à **20 921,89 €** (dont 160,13 € sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **125 531,32 €**. La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne **58 217,67 €** au titre des participations (2025 incluse). Le restant dû est de **67 313,65 € TTC**.

Sur ce montant s'ajoutent **865,44 €** de frais d'étalement ainsi que **173,09 €** de tva, soit un total dû de **68 352,18 € TTC**.

Ce solde sera remboursé par échéance, soit :

AR Prefecture

043-214302333-20260227-2026\_7-DE  
Reçu le 02/03/2026

Année	Capital	Tva sur	Frais	Tva sur	Total
2026	11 144,50 €	20 761,76 €	800,67 €	160,13 €	37 867,06 €
2027	11 311,67 €	0,00 €	430,58 €	86,12 €	11 828,37 €
2028	11 481,34 €	0,00 €	289,19 €	57,84 €	11 828,37 €
2029	11 653,58 €	0,00 €	145,67 €	29,13 €	11 828,38 €
	<b>45 591,09 €</b>	<b>20761,75 €</b>	<b>1666,11€</b>	<b>333,22 €</b>	<b>68 352,18€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AA 84
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- désigne le premier adjoint, comme signataire de l'acte.

<b>Pour :</b>	<b>12</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 27 février 2026,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

043-214302333-20260227-2026\_7-DE  
Reçu le 02/03/2026